

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 juin 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 30**
- **Votants : 44**

L'an deux mille vingt-trois

Le **vingt neuf juin deux mille vingt trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 23 juin 2023

Étaient présents : Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Jean-Marc BOUYER - Guy DAIME - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Sylvie GRANDO - Frédéric IUS - Eric LAGRANGE - Sophie LAVEDRINE - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Anne ARAKELIAN (pouvoir à Guy DAIME), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Sylvie BOREL (pouvoir à Huguette RIBES), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (pouvoir à Jérôme BEQ), Laëtitia CARDETTI (pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Marie-Christine COULON (pouvoir à Denis REY), Stéphanie HENRIC (pouvoir à Gérard FENIE), Saïd IDRISSE (pouvoir à Stéphane TUYERES), Dominique JULIEN (pouvoir à Michel BIERGE), Isabelle LAVERON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Christophe SUBERVILLE (pouvoir à Audrey UCAY), Matilde VILLANUEVA (pouvoir à Jean-Marc BOUYER),

Absents excusés : Alain ALBINET, Marie CABANIS, Serge CASTELLA, Marc DEDEURWAERDER, Bernard DOAT, Claude GAUTIE, Laëtitia LAFORGUE, Nathalie LLAURENS, Armand MAGNIER, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr IUS Frédéric a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.06.29-175

PLUi25 - prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR » ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 abrogeant les délibérations n°2018.0.27-187 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et la n°2019.02.07-18 prescrivant l'élaboration du PLUi, en engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et mobilités du 18 avril 2023 ;

Vu la présentation réalisée en bureau du 9 mars 2023 et à la conférence des maires du 24 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 23 mai 2023

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente en « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) sur l'ensemble de son territoire le 27 septembre 2018, complété d'un volet habitat par une délibération datant du 7 février 2019.

Après une année consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et aux enjeux qui en ressortent, les études ont été suspendues pour plusieurs raisons : le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19, les élections municipales avec un fort renouvellement de conseils municipaux, une incertitude sur le périmètre de l'intercommunalité, et une évolution du contexte législatif avec la promulgation de la loi climat et résilience.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a abrogé les délibérations prescrivant le PLUi et le dotant d'un volet H (délibération n°2019.02.07-18), afin de prescrire à nouveau l'élaboration d'un PLUi en adaptant notamment les objectifs poursuivis et en prenant en compte le nouveau contexte législatif.

Objectifs poursuivis

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra répondre aux objectifs généraux définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

De plus, il permettra de répondre également aux principaux objectifs suivants, sans toutefois omettre les particularités typiquement propres à chaque commune :

- Articuler les différentes politiques publiques déployées sur le territoire et conforter nos politiques communautaires telles que le PCAET ou celles issues des réflexions menées au titre des différentes compétences de l'intercommunalité (stratégies économique, tourisme, mobilité, social, schéma directeur énergies renouvelables, etc.) ;
- Assurer la protection des zones à enjeux agricoles et naturels notamment par une gestion économe des sols, en lien avec les grands objectifs de la loi Climat et Résilience de réduction de consommation d'espace et à horizon 2050, d'absence nette d'artificialisation des sols ;
- Répondre aux besoins d'accueil de population qui va se renforcer avec l'arrivée de projets d'envergures aux portes de l'intercommunalité, notamment la construction de la LGV avec une gare à Bressols, l'aménagement d'échangeurs à proximité du territoire, la délocalisation de l'hôpital de Montauban.
- Faire évoluer les réflexions d'urbanisme communales à travers une réponse commune qui dépasse les limites administratives et atténue la mise en concurrence des territoires communaux pour :
 - Prendre en compte dans la réflexion les trames vertes et bleues, corridors écologiques, maîtriser l'imperméabilisation des sols, consommations énergétiques, etc.,
 - Accompagner des projets émergents à la charnière de plusieurs communes et/ou d'intérêt intercommunal,
 - Répondre aux nouvelles demandes de parcours résidentiels en matière d'habitat, et améliorer le pourcentage et la répartition territoriale des logements sociaux selon les besoins de la population,

- Mettre en cohérence les services et les investissements publics à l'échelle du territoire pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir,
- Contribuer à la revitalisation des centres-bourgs, à la requalification des centres anciens et renforcer l'attractivité de leurs commerces, en permettant notamment la réalisation de projets de reconquête de friches, de renouvellement urbain,
- Structurer le développement des projets économiques (ZAC Grand Sud Logistique, autres zones d'activité économique, etc.) ou touristiques majeurs.
- Demander aux services de l'Etat d'élaborer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes concernées par des servitudes d'utilité publique des Monuments Historiques ;
- Travailler avec les collectivités compétentes et l'Etat sur la thématique de l'eau afin de prendre en compte dans le PLUi les problématiques qui lui sont liées telles que la préservation de la ressource, les réseaux publics, la gestion des eaux pluviales, les zones humides, les zones inondables, ... ;
- Travailler avec les collectivités compétentes et l'Etat sur la problématique de la prévention des risques.

Modalités de concertation

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Sur le site internet de l'intercommunalité : la concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un article sur le site internet de la CCG-STG. L'état d'avancement du PLUi et le calendrier des événements à venir seront mis à disposition du public tout au long de la procédure ;
- Des documents de travail en cours d'élaboration seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur validation ;
- Plusieurs réunions publiques seront organisées ;
- Un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la CC et dans chacune des mairies concernées. Un registre dématérialisé (adresse mail dédiée) sera de plus instauré. Les observations pourront également être adressées par courrier à Mme la Présidente de la Communauté de communes (CC GSTG - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) pendant toute la procédure.
- La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Cette concertation doit permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet ;
- D'accéder au avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Ces observations feront l'objet d'un bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire,
- D'approuver les objectifs poursuivis, conformes aux objectifs généraux de l'article L 101-1 du code de l'urbanisme,
- De mettre en œuvre les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus,
- De demander, conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de l'Etat soient mis à disposition

AR Prefecture

082-200066652-20230629-20230629_175-DE

Reçu le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

- D'autoriser Madame la Présidente à engager une mise en concurrence qui s'impose pour la sélection du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études,
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi25,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions auprès de toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes et à signer tout document y afférent,
- De s'engager à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget principal de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour les exercices concernés,
- De rappeler que :
 - L'Etat et les personnes publiques associées en application des articles L153-11 et L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi et recevront la présente délibération pour notification ;
 - Madame la Présidente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;
 - Les associations, collectivités et organismes mentionnés aux articles L.132-7, L 132-9 et L 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme seront consultés à leur demande ;
 - Que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies concernées durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, et que la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- 42 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Philippe ESTANOVE, Bernadette PROUET)
- 0 ABSTENTION
- 0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 29 juin 2023

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Frédéric IUS**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

..... 30/06/23

De sa transmission en Préfecture le :

..... 7 JUL. 2023